

Le Maire de La Frette-sur-Seine,

Vu la déclaration préalable présentée le 08/03/2024 par Monsieur LIONEL CELLI demeurant 6 RUE DU PROFESSEUR CALMETTE 95530 FRETTE SUR SEINE (LA) et enregistrée par la Mairie de La Frette-sur-Seine sous le numéro **DP 95257 24 00028**,

Vu l'objet de la déclaration pour la construction d'une piscine sur un terrain sis 6 RUE DU PROFESSEUR CALMETTE 95530 LA FRETTE SUR SEINE et cadastré AH304, AH90, AH89, AH88,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 Décembre 2012,

Vu l'arrêté en date du 25 Mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe BUIRON pour tous les actes concernant l'urbanisme et les travaux,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions du Service Assainissement en date du 26/03/2024 ci-jointes devront être strictement respectées

Fait à LA FRETTE SUR SEINE, le 29 mars 2024

Pour Le Maire,

Adjoint Délégué



Philippe BUIRON

La présente décision est notifiée au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau. Le modèle de panneau conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur internet et dans la plupart des magasins de matériaux.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Dans le délai de 3 mois à compter de la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de l'autorisation et lui permettre de répondre à ses observations.

Mairie
Service Urbanisme
55, quai de Seine
95530 La Frette sur Seine

Groupement Fayolle/STPE
Affaire suivie par Flavien ROUILLARD
Tél. : 06.71.63.36.54
cavpconformite@stpevotp.fr

Saint Ouen l'Aumône le **mardi 26 mars 2024**

Objet : Avis sur demande de déclaration préalable N° DP 095 257 24 00028 (CELLI Lionel)

Madame, Monsieur,

Nous vous donnons ci-après l'avis favorable sur l'assainissement pour la demande de déclaration préalable N° DP 095 257 24 00028 qui concerne des travaux sur les parcelles cadastrées section AH n°088,0089,0090 et 0304 d'une contenance totale de 915 m², situées 6 rue Professeur Calmette à La Frette sur Seine.

Le réseau de la rue est un réseau unitaire. La canalisation la plus proche, au droit du terrain est de diamètre nominal Ø500 et à une profondeur de 2,64m.

Selon l'article R1331-2 du code de la santé publique, il est interdit d'introduire des eaux de vidange de piscine dans les **réseaux d'assainissement collectif**.

Si votre piscine est raccordée au **réseau collectif d'eaux usées**, vous pouvez y évacuer l'eau de votre piscine, lorsque le volume est inférieur ou égal à 200m³ mais il faudra un débit de rejet devra être limité à 3L/s et devra être réalisé par temps sec et au minimum 24 heures après un épisode pluvieux et après neutralisation du niveau résiduel de désinfectant d'au minimum 15 jours. L'évacuation des eaux usagées d'une piscine dans la nature peut être sanctionnée.

Le raccordement sur la canalisation devra être réalisé par carottage et joint d'étanchéité, dans le cas où le raccordement se ferait sur le regard du réseau, une chute accompagnée devra être réalisée. Le remblai de la tranchée devra être compacté et conforme aux prescriptions du fascicule 70 du Cahier de Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.). La chaussée et les trottoirs devront être remis en état à l'identique. Vous trouverez en annexe un schéma de principe du réseau à créer.

Le réseau intérieur devra être conforme au Règlement Sanitaire Départemental (notamment aux articles 29, 30, 42, 43 et 44).

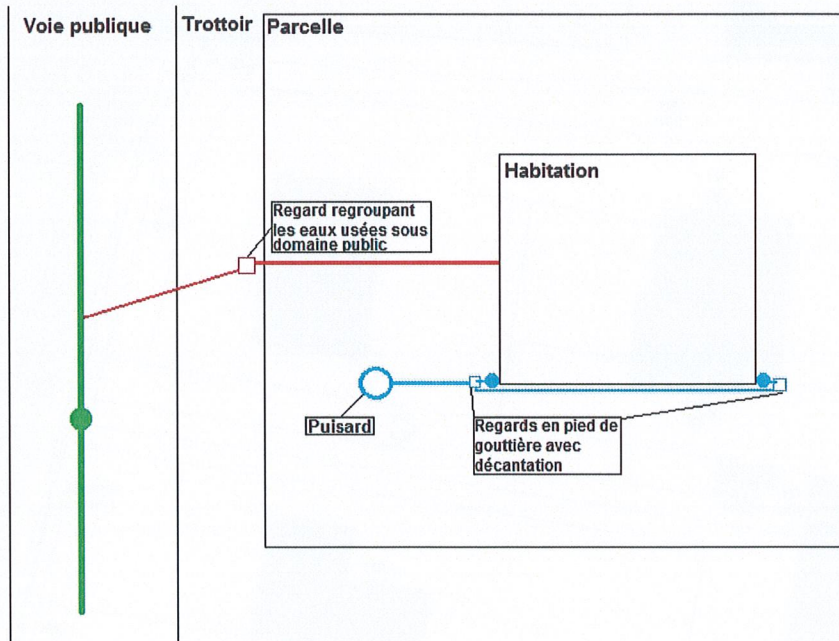
Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de ma consid ration distingu e.

Dominique ROUILLARD

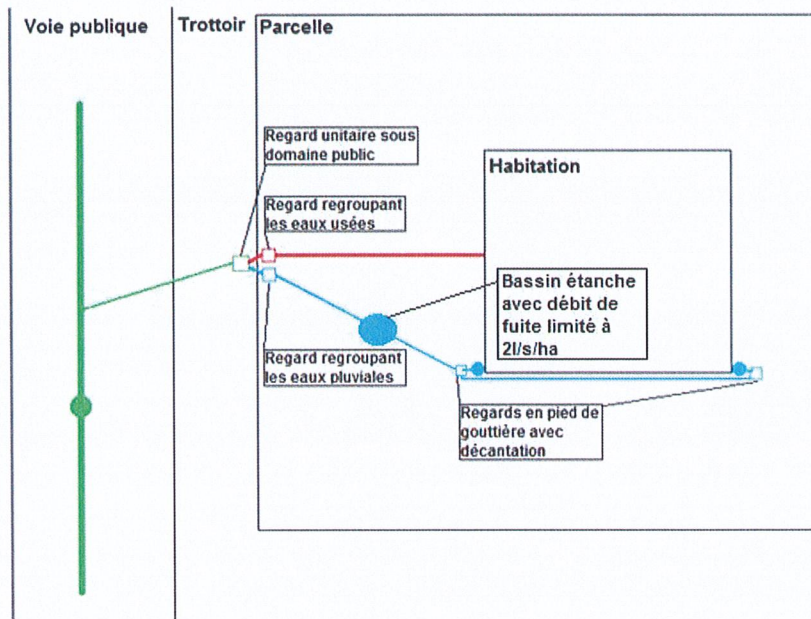
STPE
SIE DE TRAVAUX PUBLICS ET D'ENTRETIEN
Parc d'Activit s de B thunes - 20 Avenue du Fief
BP 79509 Saint Quen l'Aum ne
95050 CERISY PONTOISE CEDEX
T l. 01 34 21 98 24 - Fax 01 30 37 37 53
E-Mail : stpe.valparis@orange.fr

Groupement FAYOLLE-STPE

ANNEXE 1 – Schéma de principe du réseau d'assainissement à créer



OU



Extrait du plan des réseaux d'assainissement donné à titre indicatif

